



Digne-les-Bains, le 12 JUILLET 2011

Rappel de la réglementation de l'accès et de la circulation dans les bois, forêts, landes, maquis, garrigues, boisements, et plantations des Alpes de Haute-Provence en prévention du risque incendie.

Par arrêté préfectoral n° 2007-1696 bis du 1er août 2007, l'accès et de la circulation dans les bois, forêts, landes, garrigues, boisements et plantations, sont réglementés dans le département des Alpes de Haute-Provence, en prévention du risque incendie.

Afin de connaître au quotidien le niveau de danger des feux de forêt dans le département, il convient de composer le numéro de téléphone suivant (coût d'un appel local) :

05 62 72 61 44

Le département est divisé en **6 zones** correspondant aux différents massifs répertoriés. La définition des limites de chaque zone et des communes leur correspondant est disponible sur le site Internet de la préfecture :

www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr.

En dehors des voies ordinairement ouvertes à la circulation des véhicules classées dans la voirie départementale ou communale, la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons ainsi que toute autre forme de circulation ; l'apport et l'usage de tout appareil ou matériel, machine, engin, pouvant être à l'origine d'un départ de feu ; sont **fortement déconseillés en cas de niveau de danger de feux de forêts d'intensité très sévère et interdits en cas d'intensité exceptionnelle**, dans les bois, forêts, landes, maquis, garrigues, boisements et plantations du département.